



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 25
29 Janvier 2025

Par courriel : Patrice Guet, Responsable du pôle des Compétitions,
Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,
Éric Piard, William Halgand, Stéphane Robin, Emilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumois AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 24 du 22 Janvier 2025 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 29119252 Châteaubriant AI 1 / Ancenis Rcasg 2 Seniors D1 Masculin groupe C du 25.01.2025

La rencontre a été arrêtée à la 33^{ème} minute de jeu.

Vu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur André Landu Mazumbu licence n° 2543058376

Considérant que l'article 24.V des règlements régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :
« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences* ».

Considérant que l'article 26.5 des règlements régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :
« *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 33^{ème} minute de jeu sur un score de 3 buts pour l'équipe 1 du club de Châteaubriant AI et 0 but pour l'équipe 2 du club d'Ancenis Rcasg
- Le rapport de l'arbitre reçu par courrier postal indiquant que le motif de l'arrêt de la rencontre par manque de joueurs du club d'Ancenis Rcasg

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club d'Ancenis Rcasg sur le score de 0 but à 3 en faveur de l'équipe 1 du club de Châteaubriant AI

Match n° 28744513 Couëron Chabossière 3 / Donges Fc 2 Seniors D3 Masculin groupe C du 26.01.2025

La rencontre a été arrêtée à la 46^{ème} minute de jeu.

Vu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur Jérémy Gadais licence n° 470611679

Considérant que l'article 24.V des règlements régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :
« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences* ».

Considérant que l'article 26.5 des règlements régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :
« *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité* ».

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 46^{ème} minute de jeu sur un score de 0 but pour l'équipe 3 du club Couëron Chabossière et 3 buts pour l'équipe 2 du club de Donges Fc
- L'arbitre a arrêté la rencontre par insuffisance de joueurs de l'équipe 3 du club Couëron Chabossière pour cause de blessures

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 du club Couëron Chabossière sur le score de 0 but à 3 en faveur de l'équipe 2 du club de Donges Fc

Match n° 29141284 Villeneuve Bourgneuf 1 / Nantes Étoile du Cens 1 Seniors Masculin groupe G du 08.12.2024

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu en date du 20 janvier de donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Nantes Étoile du Cens.

La Commission décide :

- De mettre à la charge les droits de confirmation de la réserve s'élevant à 55 € au club de Nantes Étoile du Cens
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Nantes Étoile du Cens pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Villeneuve Bourgneuf

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 26 janvier 2025 ont été reçues**

4. Coupe et Challenge du District

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32èmes de finale de la Coupe et du Challenge du District qui se sont déroulées le dimanche 26 janvier 2025 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La rencontre à rejouer de Coupe du District : Fay Bouvron Fc 2 contre Ste-Reine Crossac 1 qui n'a pu se dérouler dimanche 26 janvier est reportée le 02 février sur les installations de Ste-Reine Crossac en application des dispositions règlementaires en cas de report pour impraticabilité.

De ce fait les rencontres de championnat de ces équipes prévues ce même dimanche sont reportées à une date ultérieure :

D4F : Fay Bouvron Fc 2 / Indre Basse Indre 1

D1A : Ste-Reine Crossac 1 / St-Herblain Oc 1

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, la redevance forfaitaire de 25€ est prélevée aux clubs recevant pour les rencontres s'étant effectivement déroulées.

Les 16èmes de finale sont programmés le 09 février 2025.

5. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

• Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - d) donner match à jouer à une date ultérieure ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler à leur date initiale, à la 1^{ère} date libre au calendrier.

S'agissant de rencontres de Coupes non disputées en raison d'un arrêté municipal ou d'une impraticabilité, la rencontre est automatiquement inversée.

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

⇒ Liste des matchs à rejouer

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30078155	Coupe du District	Ste-Reine Crossac 1 / Fay Bouvron Fc 2	26.01.2025	02.02.2025
29211468	Seniors D5B	Pornichet Es 4 / Ste-Reine Crossac 3	26.01.2025	09.02.2025

⇒ Liste des matchs reportés

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
28743062	Seniors D1A	Fay Bouvron Fc 1 / Auessac Fégréac Sc 1	26.01.2025	09.02.2025
28743063	Seniors D1A	Campbon Ubcc 1 / St-Brevin Ac 2	26.01.2025	16.02.2025
28841394	Seniors D1A	Ste-Reine Crossac 1 / Savenay Malville Pfc 1	26.01.2025	16.02.2025
28743064	Seniors D1A	Ste-Reine Crossac 1 / St-Herblain Oc 1	02.02.2025	A fixer
29159104	Seniors D1C	Abbaretz Saffré Fc 1 / Sucé sur Erdre Jge 1	26.01.2025	16.02.2025
28743458	Seniors D2A	Guérande St-Aubin 2 / Vigneux Es 2	26.01.2025	16.02.2025
28743590	Seniors D2B	St Lyphard Amicale 1 / Guerande Madeleine As 2	26.01.2025	09.02.2025
28743719	Seniors D2C	Le Gavre Fcgc 1 / Abbaretz Saffré Fc 2	26.01.2025	09.02.2025
28743722	Seniors D2C	Vallons Erdre Fc Vlp 1 / Erbray Jeunes 2	26.01.2025	09.02.2025
28743984	Seniors D2C	Oudon Couffé Fc 1 / Nantes St-Joseph Port. 1	26.01.2025	09.02.2025
28743985	Seniors D2E	St Hilaire de Clisson Fcsm 1 / St Sébastien Fc 3	26.01.2025	16.02.2025
28744250	Seniors D3A	La Limouzinière Fcbl 1 / Gétigné Boussay Fc 2	26.01.2025	09.02.2025
28744381	Seniors D3B	Sévérac Fc Atlantique Morb. 1 / Camoël Presqu'île Fc 1	26.01.2025	09.02.2025
28744384	Seniors D3B	Besné Ja 1 / Guérande St-Aubin 3	26.01.2025	16.02.2025
28744646	Seniors D3D	St-Julien V.Cavusg 1 / Grand Auverné Us 1	26.01.2025	09.02.2025
28744650	Seniors D3D	Soudan Us 1 / La Grigonnais Puceul Us 1	26.01.2025	09.02.2025
28744646	Seniors D3D	St-Julien V.Cavusg 1 / Nantes Racc 1	26.01.2025	16.02.2025
29141076	Seniors D3D	Châteaubriant Al 2 / Vay Marsac Fc 1	26.01.2025	09.02.2025
29141077	Seniors D3D	Abbaretz Saffré Fc 3 / Loireauxence Bcm 1	26.01.2025	09.02.2025
29159692	Seniors D3E	Guenrouet Us 1 / Joué Es 1	26.01.2025	09.02.2025
29141288	Seniors D3G	La Bernerie Oca 1 / Nantes Étoile du Cens 1	26.01.2025	09.02.2025
29142797	Seniors D4A	Guérande la Madeleine 3 / Pontchâteau St-Guillaume 2	26.01.2025	09.02.2025
29159846	Seniors D4A	Guenrouët Us 2 / St-Molf Us 2	26.01.2025	09.02.2025
28924462	Seniors D4B	Guérande St-Aubin 4 / St-Lyphard Amicale 2	26.01.2025	16.02.2025
28924463	Seniors D4B	Pontchâteau Aos 3 / Missillac Fc 1	26.01.2025	16.02.2025
29143435	Seniors D4C	Vay Marsac Fc 2 / St Vincent Lustvi 2	26.01.2025	16.02.2025
29143438	Seniors D4C	Ruffigné As 1 / Rougé Es 1	26.01.2025	23.03.2025
29143439	Seniors D4C	Erbray Jeunes 3 / Soudan Us 2	26.01.2025	16.02.2025
29215085	Seniors D4C	Villepot Us 1 / Châteaubriant Al 3	26.01.2025	09.02.2025
28924724	Seniors D4D	St-Géréon Réveil 2 / Mouzeil Teillé Ligné 3	26.01.2025	16.02.2025
28924727	Seniors D4D	La Roche Blanche Côteaux 1 / Vallons Erdre Fc Vlp 2	26.01.2025	16.02.2025
29159887	Seniors D4D	Moisdon Meilleraye Edd 2 / Mésanger As 3	26.01.2025	09.02.2025
29159888	Seniors D4D	Freigné Espoirs 1 / Petit Mars Fc 3	26.01.2025	16.02.2025
29143707	Seniors D4F	Vigneux Es 3 / Fay Bouvron Fc 2	26.01.2025	09.02.2025
29143712	Seniors D4F	Fay Bouvron Fc 2 / Indre Basse Us 1	02.02.2025	16.02.2025
29213894	Seniors D4F	Notre Dame des Landes EsL 1 / Nantes Atp Portugais 1	26.01.2025	09.02.2025
29213895	Seniors D4F	Campbon Ubcc 3 / Lavau Fc 1	26.01.2025	09.02.2025
29143884	Seniors D4H	St-Lumine de Coutais 2 / La Chevrolière Herbadilla 2	26.01.2025	09.02.2025
29144122	Seniors D4I	Machecoul Asr 2 / St-Nazaire Ump 2	25.01.2025	09.02.2025
29144126	Seniors D4I	Pornic Goëlands Sanmaritains 1 / Le Pellerin Fcbl 2	25.01.2025	16.02.2025
29147073	Seniors D5A	Sévérac Fc Atl.Morbihan 3 / St-Nazaire Ump 3	26.01.2025	09.02.2025
29147077	Seniors D5A	Missillac Fc 2 / St-Lyphard Amicale 4	26.01.2025	09.02.2025
29147384	Seniors D5B	Camoel Presqu'île Fc 3 / Pontchateau Aos 4	26.01.2025	09.02.2025
29147385	Seniors D5B	St Lyphard Amicale 3 / Guérande Madeleine As 4	26.01.2025	16.02.2025
29211467	Seniors D5B	Le Croisic Batz Fcsc 2 / Herbignac St-Cyr 3	26.01.2025	09.02.2025
29147527	Seniors D5C	La Grigonnais Puceul 2 / Abbaretz Saffré Fc 4	26.01.2025	09.02.2025
29147530	Seniors D5C	Fay Bouvron Fc 3 / Guemene Guenouvry Us 1	26.01.2025	09.02.2025
29147660	Seniors D5D	St-Vincent Lustvi 3 / Grand Auverné Us 2	26.01.2025	09.02.2025

29147663	Seniors D5D	St-Aubin des Châteaux Us 3 / Ruffigné As 2	26.01.2025	09.02.2025
29231882	Seniors D5D	Rougé Esp 2 / Erbray Jeunes 4	26.01.2025	09.02.2025
29231881	Seniors D5D	Vallons Erdre Fc Vlp 1 / Plessé Coudray Os 1	26.01.2025	09.02.2025
29147791	Seniors D5E	Oudon Couffé Fc 3 / Freigné Espoirs 2	26.01.2025	09.02.2025
29147793	Seniors D5E	Les Touches Fc 2 / St-Géréon Réveil 3	26.01.2025	09.02.2025
29148058	Seniors D5G	Mouzillon Étoile 3 / Haute Goulaine Es 2	26.01.2025	16.02.2025
29148190	Seniors D5H	La Bernerie Oca 2 / Legé Fc 3	26.01.2025	09.02.2025
29148188	Seniors D5H	St-Viaud Asv Frossay 2 / St-Mars de Coutais 2	26.01.2025	09.02.2025
30082545	Coupe Loisirs	St-Hilaire de Clisson F. 1 / Nantes Mellinet 1 (Inversion)	24.01.2025	31.01.2025
30082550	Loisirs J	Nantes Panafricaine 1 / Vertou Es 1	24.01.2025	31.01.2025
30083113	Coupe Loisirs	Nantes Don Bosco 1 / Nantes Fc le Lien 1	27.01.2025	03.02.2025
30082487	Coupe Loisirs	Thouaré Us 1 / St-Sébastien Fc 1	24.01.2025	31.01.2025
30083113	Coupe Loisirs	Nantes Don Bosco 1 / Nantes Fc le Lien 1	03.02.2025	10.02.2025

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

7. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 26 janvier 2025 :**

La Commission a demandé des explications sur l'absence d'éducateur désigné aux clubs :

- 511875 St-Philbert de Gd Lieu : la Commission prend note des explications reçues
- 501948 Voltigeurs Châteaubriant : l'éducateur ne dispose pas du diplôme requis. Le club est amendé de **30 €**.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

8. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

9. Coupe Football Entreprise

La Commission homologue les résultats des rencontres de la phase de poules de la Coupe Football Entreprise qui sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission établit les classements figurant en annexe. Les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour les huitièmes de finale.

La Commission procède au tirage des 8èmes de finale de la Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel qui se déroulera le lundi 24 février 2025.

- Match 1 : Orvault CTE 1 – Nantes NLFC 1
- Match 2 : St-Sébastien FC 1 – Carquefou USJA 1
- Match 3 : Indret Naval Group 1 – St-Sébastien FC 2
- Match 4 : St-Herblain Leclerc 1 – Nantes Corpo ASPTT 1
- Match 5 : Bouaye Lucoun 1 – Nantes Municipaux 2

- Match 6 : Orvault Bugallière US 1 – Nantes St-Félix CCS 1
- Match 7 : Nantes Municipaux AS 1 – Treillières SF 1
- Match 8 : St-Julien Divatte FC 1 – Sautron AS 1

Les 4 rencontres suivantes en D2 Entreprise prévues le 24 février 2025 sont reportées à une date ultérieure :

St-Sébastien FC 2 – Nantes NLFC 1
 Nantes Société Générale 1 / Nantes Municipaux 2
 Nantes St-Félix CCS 1 – La Chapelle SIGMA 1
 Carquefou USJA 1 – Sautron AS 1

10. Challenge Football Entreprise

La Commission procède au tour de cadrage du Challenge Foot Entreprise qui se déroulera le lundi 03 mars 2025.

- Nantes Société Générale 1 – Nantes Fortil FC 1
- La Chapelle SIGMA 1 – Indret Naval Group 2
- Carquefou Système U 1 – Nantes FC Net 1
- Orvault Bugallière US 2 – Nantes Berlin 1989
- Perdant match 1 – Perdant match 5
- Perdant match 3 – Perdant match 2
- Perdant match 4 – Perdant match 6
- Perdant match 7 – Perdant match 8

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	G	544184	Reze Fc 3	FM 28925121	51683.1 26/01/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	I	512985	St Pere En Retz 3	FM 29144124	52554.1 26/01/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	H	527836	Pornic Goelands Sanm 2	FM 29148186	53079.1 26/01/2025
Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	B	615243	Nantes Fc Net 1	FM 30067248	62234.1 27/01/2025
Coupe Loisir / 1	K	547452	Orvault Rc 1	FM 30082557	62910.1 24/01/2025

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22560829	Match :	50625.1	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe A			12
Date :	30/01/2025		26/01/2025	518479 Bouaye Fc 2		-	581813	St Hilaire Clisson F 2	
Personne :								Club : 518479 F.C. BOUAYE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						29/01/2025	29/01/2025
Dossier :	22560830	Match :	50694.1	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe B			13
Date :	30/01/2025		26/01/2025	501945 Pornichet Es 3		-	510656	St Andre Des Eaux 3	
Personne :								Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						29/01/2025	29/01/2025
Dossier :	22560831	Match :	50894.1	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe E			14
Date :	30/01/2025		26/01/2025	512355 Nort Sur Erdre Ac 3		-	560518	Campbon Ubcc 2	
Personne :								Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						29/01/2025	29/01/2025
Dossier :	22560832	Match :	51686.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe G			26
Date :	30/01/2025		26/01/2025	590304 Vieillevigne Planche 3		-	581794	La Chap. Heulin Fcev 2	
Personne :								Club : 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						29/01/2025	29/01/2025
Dossier :	22560833	Match :	52488.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe H			25
Date :	30/01/2025		26/01/2025	512354 Reze Aepr 3		-	509427	Nantes Metallo Sc 2	
Personne :								Club : 512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						29/01/2025	29/01/2025
Dossier :	22560834	Match :	62228.1	Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe A			249
Date :	30/01/2025		27/01/2025	502227 Carquefou Usja 1		-	607242	Nantes Ste Generale 1	
Personne :								Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						29/01/2025	29/01/2025
Dossier :	22549328	Match :	51683.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe G			26
Date :	26/01/2025		26/01/2025	582652 St Fiacre Coteaux Fc 3		-	544184	Reze Fc 3	
Personne :								Club : 544184 F.C. REZE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						29/01/2025	29/01/2025
Dossier :	22549327	Match :	52554.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe I			27
Date :	26/01/2025		26/01/2025	512985 St Pere En Retz 3		-	544892	Paimboeuf Estuaire 1	
Personne :								Club : 512985 ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait						29/01/2025	29/01/2025

Dossier :	22549333	Match :	53079.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33
Date :	26/01/2025		26/01/2025	524921 Chauve Eclair 3	- 527836 Pornic Goelands Sanm 2	
Personne :					Club : 527836 GOELANDS SAMMARITAINS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			29/01/2025	29/01/2025
						140,00€
Dossier :	22558976	Match :	62234.1	Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	Groupe B	251
Date :	27/01/2025		27/01/2025	614368 Nantes Municipaux 2	- 615243 Nantes Fc Net 1	
Personne :					Club : 615243 F.C. NET NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			29/01/2025	29/01/2025
						45,00€
Dossier :	22542312	Match :	62910.1	Coupe Loisir / 1	Groupe K	267
Date :	23/01/2025		24/01/2025	513858 La Chapelle Ac Chap 2	- 547452 Orvault Rc 1	
Personne :					Club : 547452 ORVAULT R.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			29/01/2025	29/01/2025
						45,00€
Dossier :	22558283	Match :	55351.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	236
Date :	26/01/2025		20/01/2025	553389 Nantes Acmn Futsal 2	- 590209 Nantes Etoile Futsal 3	
Personne :					Club : 553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD	
Motif :	74	Non présentation de la tablette pour la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	AMEN	Amende administrative			29/01/2025	29/01/2025
						42,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 12						

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe A		420625							249		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Orvault Cte As 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	9	1	8
2	Carquefou Usja 1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	3	5	-2
3	Nantes Ste Generale 1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	2	8	-6

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe B		420625							251		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Saint Sebastien Fc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	10	4	6
2	Nantes Municipaux 2	3	2	1	0	1	0	0	0	0	4	4	0
3	Nantes Fc Net 1	-1	2	0	0	1	1	0	0	0	3	9	-6

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe C		420625							253		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Indret Naval Group 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	13	5	8
2	Nantes Corpo Asptt 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	9	8	1
3	Carquefou Systeme U 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	5	14	-9

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe D		420625							252		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	St Herblain Leclerc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	7	0	7
2	Nantes Nlfc 1	2	2	1	0	0	1	0	0	0	5	4	1
3	La Chapelle Sigma 1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	1	9	-8

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe E		420625							250		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Bouaye Lucoun Fc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	14	4	10
2	Sautron As 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	6	7	-1
3	Indret Naval Group 2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	3	12	-9

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe F		420625							713		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Orvault Bugalliere 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	12	3	9
2	Treillieres Sympho F 1	3	2	1	0	1	0	0	0	0	10	5	5
3	Nantes Berlin 1989 F 1	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	14	-14

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe G		420625							711		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Nantes Municipaux 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	5	1	4
2	Nantes St Felix Ccs 1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	4	5	-1
3	Orvault Bugalliere 2	1	2	0	1	1	0	0	0	0	3	6	-3

Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1		Groupe H		420625							712		
Classement officiel au 29/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	St Julien Divatte Fc 1	6	2	2	0	0	0	0	0	0	8	5	3
2	Saint Sebastien Fc 2	1	2	0	1	1	0	0	0	0	3	4	-1
3	Nantes Fc Fortil 1	1	2	0	1	1	0	0	0	0	4	6	-2